



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Le 19 octobre 2017

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif  
au Plan de Prévention et de Gestion des Déchêts issus de  
chantiers du bâtiment et des travaux publics  
(Ardèche et Drôme)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00344

Par courrier reçu par la DREAL le 17 juillet 2017, les Conseils Départementaux de l'Ardèche et de la Drôme ont sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 17 octobre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.